

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903691-20190626-20190626\_10-DE

**DU 26 JUIN 2019**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 23

L'an deux mil dix neuf

Le 26 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN, Maire

OBJET

**RÉTROCESSION ET DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC D'UNE  
PARCELLE EN NATURE D'ESPACE  
VERT DE LA RÉSIDENCE LÉON  
RUCART**

Étaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DELANNOY JM. SALADIN B. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MONTAY G. GARNERONE L RAMEZ D. RIFF C. DE MULDER A. BAUDRIN P. DUMOULIN H.

Étaient excusés : SPOTO S. MULON M. COLOMBEL L. MOREAU G. MONSERGENT A. DOLEZ C. COLLET Ch.

Procurations respectives à : MONTAY G. COLLET C. GOBERT J. RIFF C. PREUVOT R. RAMEZ D. DESROUSSEAUX C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 01/07/2019

Étaient absents excusés : PREVOT V. MUSY F. NATHIEZ V. HAMADI A.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 20/06/2019

Un scrutin a eu lieu, Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que 3 logements sociaux ont été réalisés par la SIGH à MAING sur un terrain, cadastré section A n° 4088, qui appartenait à la commune, situé dans la résidence Léon Rucart.

Ce terrain a été cédé à la SIGH par délibération du 16 décembre 2016 et acte authentique notarial du 12 juillet 2017 dont le prix de vente a été fixé à l'euro symbolique.

L'état parcellaire fait apparaître une division en 4 parcelles dont une à usage d'espace vert, cadastrée section A n°5187 (nouvelle numérotation).

Il ajoute que ladite société propose par l'intermédiaire de Maître DELHAYE Christophe, notaire à Valenciennes, de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle en nature d'espace vert, cadastrée section A n° 5187, pour 3 a 79 ca, en vue de son incorporation dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant que la parcelle en nature d'espace vert se situe dans la résidence Rucart déjà existante, décide à l'unanimité :

- l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle formant l'emprise de l'espace vert pour 3 a 79 ca , appartenant à la SIGH à Valenciennes et mandate le Maire pour signer tous documents y afférents ;

- prononce le déclassement du domaine public de la surface de 3 a 79 ca formant l'espace vert.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 1er juillet 2019

La DGS

I. SERABINI

